

laquelle elle aura été primitivement accordée, il pourra s'adresser à cette fin par écrit, au gouverneur ou administrateur comme susdit, en exposant les raisons sur lesquelles il fonde sa demande, et faisant insérer un avis de sa demande et du jour où il la fera, trois fois dans la Gazette du Canada, et autant de fois dans deux autres papiers-nouvelles publiés respectivement dans les langues anglaise et française dans la partie de la province où il résidera, afin que toute personne puisse montrer cause pourquoi la dite prolongation ne devrait pas être accordée ; et le président du conseil exécutif pour le temps d'alors, le procureur-général pour cette partie de la province où résidera le requérant, et l'inspecteur-général pour le temps d'alors, formeront ou constitueront un bureau aux fins d'entendre les parties et prononcer péremptoirement sur la demande et sur les objections, s'il en existe, qui y seront faites ; et le dit bureau siégera pour cet effet au jour mentionné dans le dit avis, dans le bureau du régistrateur de la province, en la cité de Montréal, ou dans tout autre lieu où pourra être le siège du gouvernement de la province ; et il sera alors et là soumis au dit bureau un exposé vrai et assermenté de la valeur positive de l'invention ou importation, contenant un détail de la recette et de la dépense, et un état fidèle des profits faits et pertes encourues en quelque manière que ce soit, à l'occasion la chose brevetée ; et si après audition sur cette matière, et une attention dûment donnée aux intérêts publics qui s'y rattachent, il est prouvé au bureau que la dite prolongation devrait être accordée, parce que l'usage et la vente de la dite invention n'ont pas rapporté au breveté, sans qu'il y ait faute de sa part, une rémunération suffisante pour le temps qu'il a perdu, les dépenses qu'il a faites et le génie qu'il a montré à l'occasion de la dite invention, et pour la mise en usage d'icelle ; alors, la dite patente sera renouvelée et prolongée au moyen d'un certificat du dit

ger le terme
pour lequel
une patente lui
a été accordée.